

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
ITS – RUE ROGER SALENGRO

Arrêté n°424-septembre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre MEYER, représentant l'entreprise ITS en date du 14 septembre 2023 concernant les travaux d'installation d'un distributeur de billets, au 29 rue Roger Salengro à caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS :

En raison du déroulement de travaux d'installation d'un distributeur de billets que doit effectuer la société ITS. au 29 rue Roger Salengro à Caudry, la circulation des véhicules sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier face aux 29 au 31 rue Roger Salengro.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION :

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise ITF pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1.

ARTICLE 3 – DATE DES TRAVAUX :

Ces dispositions interviendront à compter du vendredi 22 septembre 2023.

ARTICLE 4 – SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

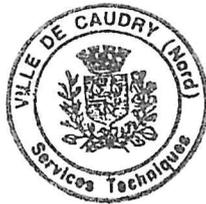
ARTICLE 6 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ITF
- Monsieur le Chef de la Police Municipale



Fait à Caudry, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DU 25 au 26 SEPTEMBRE 2023
69 RUE DE SAINT QUENTIN-10 ML

Arrêté n°426 septembre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

1. **Vu** la demande présentée en date du 15 septembre 2023 par Monsieur HOYEZ Jean-Pierre, 69 rue de Saint-Quentin 59540 Caudry relative au stationnement de véhicules en vue d'un déménagement au n° 69 rue de Saint-Quentin à Caudry.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur HOYEZ Jean-Pierre est autorisé à occuper le Domaine Public, au droit du stationnement autorisé, face au n°69 rue de Saint-Quentin à Caudry (10 ml), du 25 au 26 septembre 2023 , afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 20 septembre 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT